



Vérification de la Conformité

Boostez vos exports

Démontrez la conformité de vos produits



COTE D'IVOIRE

Programme de

Vérification de la Conformité (VoC)



Move Forward with Confidence

**BUREAU
VERITAS**



CHAMP D'APPLICATION

PROGRAMME VOC

Bureau Veritas a été mandaté par le **Ministère du Commerce, de l'Artisanat et de la Promotion des PME** pour la mise en place d'un programme de **Vérification de la Conformité (VoC)** des produits à destination de la Côte d'Ivoire.

Bureau Veritas effectue avant expédition et dans le pays d'export la Vérification de la Conformité des marchandises aux normes ivoiriennes ou internationales applicables et émet un Certificat de Conformité (CdC) nécessaire au dédouanement des marchandises en Côte d'Ivoire.

OBJECTIFS

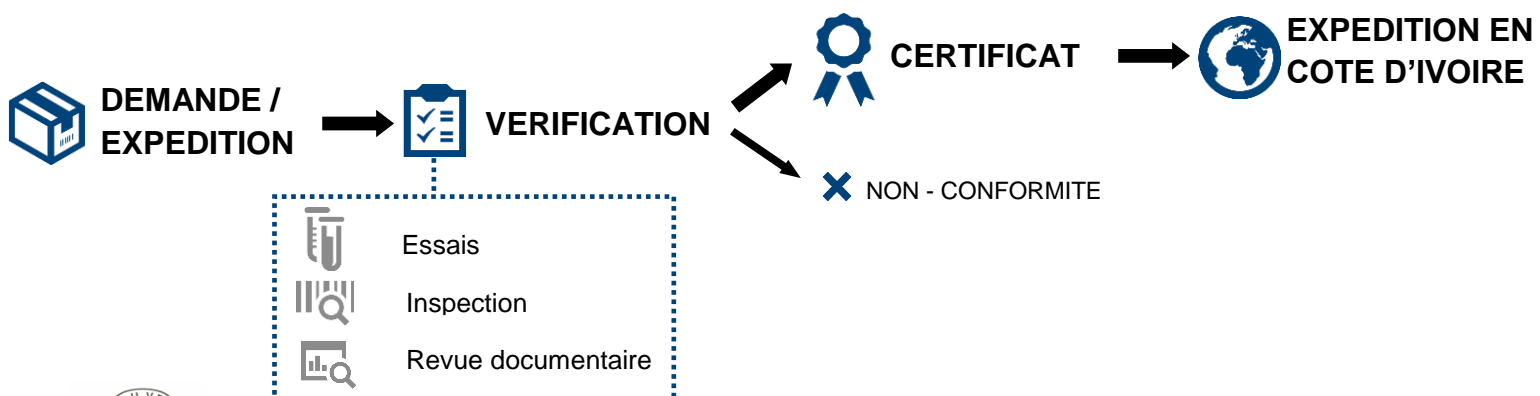
- Protection de la santé et de la sécurité des consommateurs et des industries
- Protection de l'environnement
- Promotion de la Conformité
- Simplification des procédures de dédouanement par la délivrance d'un certificat de conformité (CdC)

LISTE DE PRODUITS

Les catégories de produits ci-dessous sont soumises au programme VoC :

- I. Produits alimentaires
- II. Produits électriques et électroniques ou d'énergies renouvelables
- III. Produits cosmétiques et d'hygiène corporelle
- IV. Matériaux de construction
- V. Emballages
- VI. Pièces de rechange et accessoires automobiles et lubrifiants
- VII. Machines
- VII. Equipements sous pression
- IX. Equipements de protection individuelle
- X. Autres produits touchant à la santé, à la sécurité et à l'environnement
- XI. Textiles
- XII. Chaussures
- XIII. Jouets

SCHEMA DU PROCESSUS





PROCEDURE

Etape 1 : Demande de Certificat de Conformité

L'exportateur envoie la demande de certificat de conformité (demande possible en ligne sur <https://verigates.bureauveritas.com>) auprès de Bureau Veritas (Voir liste des contacts par zone). Cette demande doit comporter :

- La liste et la désignation des produits exportés, le nom et les coordonnées de l'exportateur et de l'importateur (facture pro forma, crédit documentaire...),
- Les documents de conformité éventuellement disponibles pour les marchandises exportées (ex: Certificats tierce partie, rapports d'essais / d'analyses conformément aux normes applicables),
- Les certificats ISO 9001 du fabricant ou d'un autre système de management de la qualité tels que ISO 22000, ISO/TS16949, ISO13485...), le cas échéant,
- L'information concernant le lieu et la date prévisionnelle de disponibilité des marchandises pour permettre la réalisation de l'inspection physique avant expédition. (Remplir le formulaire de demande de certificat appelé RFC).

Etape 2 : Routes

Afin de faciliter les échanges et d'ajuster le niveau d'intervention en fonction du niveau de risque, 3 routes différentes sont disponibles pour démontrer la conformité des produits :

- Route **A**: Tout type de marchandise, tout type d'exportateur
- Route **B** (Enregistrement): Biens préalablement enregistrés par Bureau Veritas
- Route **C** (Licence): Biens préalablement sous licence Bureau Veritas

Etape 3 : Vérification documentaire / Essais

Bureau Veritas étudie toutes les informations transmises par l'exportateur et vérifie la conformité des produits importés par rapport aux exigences réglementaires ivoiriennes. Si nécessaire, des échantillons sont prélevés et des essais/analyses sont effectués en laboratoire.

Etape 4 : Inspection physique

Bureau Veritas vérifie :

- Les Produits par rapport aux exigences techniques applicables,
- Les marchandises soumises à l'inspection par rapport à celles identifiées lors de la vérification documentaire,
- Que les marchandises correspondent à celles identifiées dans les documents de la transaction,
- Si nécessaire, l'inspecteur Bureau Veritas prélève des échantillons pour une évaluation complémentaire.

Etape 5 : Certificat de Conformité (CdC)

Bureau Veritas vérifie le rapport d'inspection par rapport aux documents fournis. Lorsque cette vérification finale est satisfaisante, le Certificat de Conformité électronique sécurisé est émis, sinon, un Rapport de Non-conformité est délivré. Il est recommandé aux exportateurs de ne pas expédier la marchandise avant l'émission du Certificat.



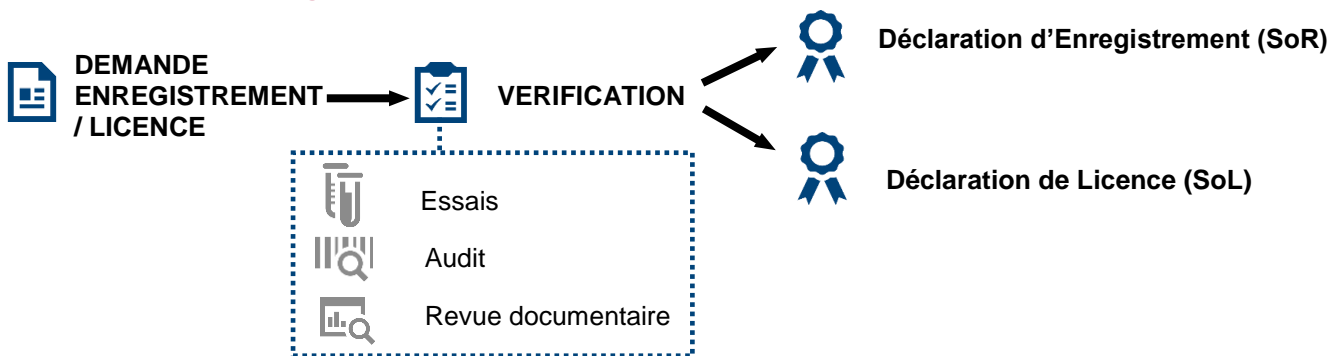
PROCEDURES DE FACILITATION



L'enregistrement (Route B) et la Licence (Route C) sont des options proposées aux exportateurs et importateurs réguliers. Les documents et le système en place sont préalablement revus afin de garantir la conformité aux exigences ivoiriennes (rapport de test, certificat, résultats d'analyses, inspection, audits d'usine...).

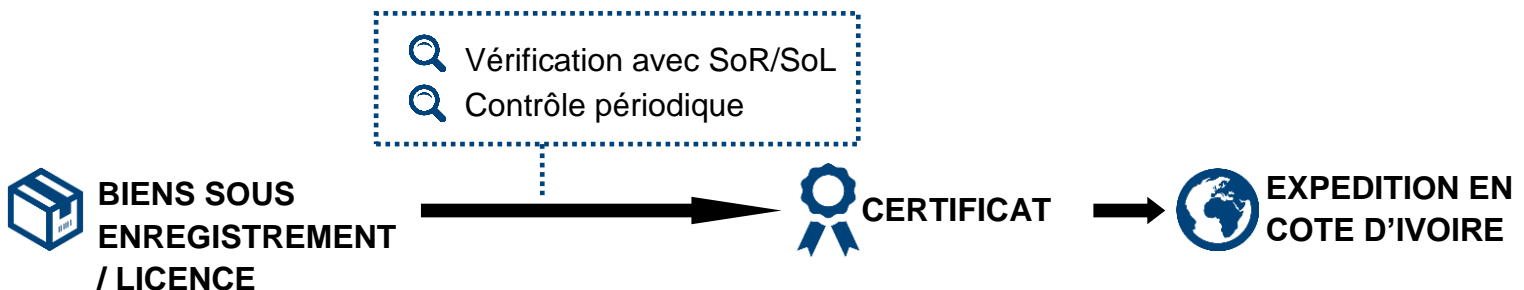
Enregistrement et Licence

Demande d'Enregistrement et Licence



Vérification de l'Expédition

Les déclarations d'Enregistrement et de License réduisent le niveau d'intervention lors de la revue documentaire et/ou inspection d'une expédition. Elles accélèrent la procédure d'émission du Certificat de Conformité., à travers un contrôle périodique des marchandises.



Retrouvez tous les détails du Programme VoC ainsi que la liste de contacts sur <https://verigates.bureauveritas.com>

Contact en Côte d'Ivoire:



BUREAU VERITAS BIVAC Côte d'Ivoire
Boulevard Roume
01 BP 1453
Abidjan, Côte d'Ivoire

Téléphone : +225 (0) 20 312 500
conformity.civ@bureauveritas.com
<https://verigates.bureauveritas.com>



**BUREAU
VERITAS**

Plus d'information sur <https://verigates.bureauveritas.com>